

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**

Département

GARD

De la commune de **FOURNES**

**Séance extraordinaire du 21 avril 2021**

**L'an deux mille vingt et un Le vingt et un avril**

Date de convocation **20/04/2021**

**A 18h00** Le Conseil Municipal de la Commune, en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal suite à l'épidémie de COVID, afin de respecter la distanciation nécessaire.

Etaient présents :

**BOUDINAUD T, CHASSAGNOUX N, DIOGON L, GALLIERE JF, BONNET M, LOMBARD L, LACROIX C, PASQUIN S, CHAÏEB R, DUSSARGUES Y, MARCHAND LM**

Absents : **FORTE F, ROY C, GOMEZ M, LAMIRAULT C,**

Procurations : **FORTE F, ROY C,**

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Marielle Bonnet a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**La séance est ouverte par Monsieur Thierry BOUDINAUD, Maire à 18h00**

**aide d'Urgence**

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes en difficulté financière, la commune délivre des aides sous forme de secours.

1. Un accident tragique est survenu à une administrée de Fournès. En effet, Mme SCHMIDT s'est noyée accidentellement.

Monsieur le maire après exposition a son conseil les difficultés financières que rencontre la famille pour payer les obsèques

2. Deux administrés rencontrent de grosses difficultés à régler des factures EDF, la commune a été contacté par l'assistante social sollicitant une aide financière afin d'éviter une coupure d'électricité.

- Mr Kriikach Mostafa 60.54 €

- Mr Bouzigue Louis 179.00€

**Après l'exposé des faits, Mr le Maire propose à son conseil de délibérer pour que:**

La commune de Fournès à participer au règlement de la facture des Pompes Funèbres Carrare et des deux factures EDF

**Décide**

- De participer au paiement de la facture des Pompes Funèbres Carrare pour un montant de 1000.00€ pour les obsèques de Mme Schmidt sise 5 rue du Planet à Fournès

- De mettre en règlement la facture pour un montant de 1000.00 €

- De mettre en règlement les deux sommes de 60.54 € et 179.00 € permettant aux deux administrés d'éviter la coupure EDF.

Vote à l'unanimité

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Considérant** les demandes de subventions adressées à la mairie ;  
Le Conseil Municipal, Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
**DECIDE** d'octroyer pour l'année 2021 les subventions suivantes :

APE.....	
450,00 euros	
Association de Gymnastique Volontaire de Fournès.....	450,00 euros
Les Amis de Fournès.....	450,00 euros
Impass le groupe atelier peinture .....	450,00 euros
Ag Running .....	450,00 euros
Cocin'Rock.....	450,00 euros
Judo.....	450,00 euros
Amicale des Chasseurs .....	450,00 euros
Saint pierre les Fosses .....	450,00 euros
Anciens Combattants...FNACA...Remoulins....	100,00 euros

Une subvention exceptionnelle de 200 € est accordée à la banque alimentaire

**DIT** que les crédits ont été inscrits au budget 2021 pour un montant total de 5650.00€

Vote pour : 10

Ne participe pas au vote : 3

Chaïeb R, Chassagnoux N, Lacroix C

## Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

### Monsieur le Maire expose

CONSIDERANT que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - - o Que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
    - o Que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »



## Taxes foncières : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions

Le Maire de **Fournès** expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### option 1 : application à tous

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

**40 %**, de la base imposable.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité

Fin de la séance à 19h30

Le Maire

Thierry BOUDINAUD



La Secrétaire

Lise Marie MARCHAND

